

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 17 JANVIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 23 JANVIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 23 JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoints, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-004), Mesdames SOLANO, LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Monsieur BLANCHARD qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur DELIS
Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir Madame DEMAZEAU
Madame MATHURIER qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame BISSON qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MORISSET qui a donné pouvoir à Monsieur LEMIERE
Madame HOFFMANN qui a donné pouvoir à Madame BROUARD

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-001 à la délibération N°2020-003)
Monsieur MASSIERE

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Gérald MARTIN, Conseiller Municipal décédé le 20 décembre 2019.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite au décès de Monsieur Gérald MARTIN, Conseiller Municipal, et en vertu de l'article 270 du Code Electoral, Monsieur Paul ARNAULT qui est le suivant sur la liste a été convoqué à la présente séance de Conseil Municipal. Monsieur ARNAULT n'ayant pas renoncé de manière expresse à son mandat, je vous informe qu'il est installé comme Conseiller Municipal.

I. PERSONNEL

1. ADOPTION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT

Monsieur Gérard DELIS

Je vous propose de procéder à l'adoption du tableau annuel des effectifs du personnel communal permanent au 1^{er} janvier 2020 tel qu'il vous a été joint à la présente.

Décision adoptée à l'unanimité

II. FINANCES

1. ENGAGEMENT DÉPENSE D'INVESTISSEMENT 2020

Monsieur Gilles MULTEAU

Je vous rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, les communes peuvent engager par délibération des dépenses d'investissement en année N avant le vote du budget primitif et ce, dans la limite de 25% des crédits votés en N-1 de la section concernée hors dette et crédits reportés.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'engagement de la dépense d'investissement suivante concernant l'exercice budgétaire 2020 :

Article 2128/10010 : travaux de dévégétalisation (2^{ème} tranche) et mise en sécurité des remparts du château : entreprise ROC CONFORTATION pour un montant de 34 955 € HT – 41 946 € TTC.

Travaux rendus également nécessaires dans le cadre de l'aménagement du parking paysager route de La Puye qui est prévu cette année.

Décision adoptée à l'unanimité

D'autre part, je vous informe que la commune pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat (DRAC) pour ces travaux au titre de la programmation annuelle des travaux d'entretien MH 2020. Cette aide serait de 30% du coût HT soit une somme de 10 486,50 €. L'autofinancement de la ville serait alors de 31 459,50 €.

Je vous propose de solliciter cette subvention de l'Etat et autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire à cette fin.

Décision adoptée à l'unanimité

III. FONCIER

1. QUARTIER DE LA GARE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET LA COMMUNE DES TERRAINS ACQUIS DE RFF

Monsieur le Maire

Je vous rappelle qu'une convention opérationnelle d'action foncière a été conclue le 2 décembre 2019 entre l'EPF, la commune et la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS. Par cette convention, l'EPF accompagne la commune pour le portage du foncier et facilite la préparation des projets ultérieurs. Dans ce cadre, je vous confirme que l'EPF a fait l'acquisition, par acte notarié en date du 23 décembre dernier, de l'ensemble immobilier appartenant à RFF pour une contenance de 26 110 m².

Pour autant, il serait nécessaire aujourd'hui de conclure une convention de mise à disposition du dit bien afin que la commune puisse en prendre possession à titre provisoire et prendre toutes les mesures localement pour en assurer la gestion et la sécurisation.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de convention. L'article 1 précise qu'elle intervient à titre gratuit et est précaire et révocable. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF.

Les autres articles prévoient les engagements et obligations des deux parties et le cas échéant la nature des travaux à réaliser ainsi que diverses dispositions générales (le suivi, la durée de la convention, résiliation etc..).

Je vous propose d'adopter le texte de cette convention de mise à disposition à conclure avec l'EPF et de m'autoriser à signer ce document.

DISCUSSION

Monsieur THUBERT arrive en séance.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de faire appel à l'EPF qui exerce un rôle de facilitateur pour le portage du foncier entre-autres. Le quartier de la gare est à reconquérir avec un projet mixant habitat et équipements publics à vocation socio culturelle notamment dans le silo.

A la demande de Monsieur LEMIERE, il est reprécisé les éléments composant l'emprise évoquée : foncier, ancienne gare de voyageurs, ex-bâtiment « Rideau », ex-bâtiment « Giraud », silo fer etc..

Monsieur LEMIERE : « avez-vous des éléments chiffrés à présenter sur ces projets ? ».

Monsieur le Maire : « non c'est prématuré. Des réunions se sont tenues pour dégager des scénarii d'aménagement mais tout cela reste à rediscuter et à chiffrer ».

Délibération adoptée par 23 voix pour et 04 abstentions (Madame BROUARD avec le pouvoir de Madame HOFFMANN, Monsieur LEMIERE avec le pouvoir de Monsieur MORISSET)

2. ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CLOS FOURNIER »

Monsieur Bernard GIRAUD

Au cours de ces dernières années, la commune s'est portée acquéreur des parcelles BR 60,63,64, 42 et 41 sises lieu-dit Le Clos Fournier dans l'objectif de créer une réserve foncière à vocation d'habitat. Or, la révision en cours du PLU tendrait à supprimer la possibilité d'y construire des logements et à classer l'ensemble de la zone concernée en zone agricole pour respecter les prescriptions du SCOT et la législation en matière d'urbanisme qui limite le nombre d'hectares constructibles et interdit l'étalement urbain.

A l'inverse, les textes préconisent le développement des énergies alternatives dans et en périphérie des ensembles urbains.

Le changement inéluctable du classement au PLU a donc impulsé une réflexion sur la possibilité de développer un projet photovoltaïque au sol sur l'emprise communale précitée.

Il est apparu que la parcelle cadastrée BR n°44, propriété non bâtie de Madame MAUDUIT Annick, d'une superficie de 514 m², forme un décroché/une enclave entre deux parcelles communales de plus grandes superficies.

Son acquisition permettrait de constituer un foncier de configuration régulière et d'atteindre les 3 hectares minimum requis pour qu'un opérateur puisse développer un projet photovoltaïque. Dans ce cadre un appel à projets a été lancé. A noter que s'il s'avérait qu'un tel projet ne puisse pas aboutir, l'unité foncière continuerait à être cultivée par un agriculteur (pour rappel, l'actuel fermier est Monsieur Demazeau).

Compte tenu de la situation du terrain et du prix d'achat antérieur des autres parcelles, je vous propose que la commune fasse l'acquisition de ce bien au prix de 3 euros le m² soit une somme de 1 542 € (les frais annexes restant à la charge de notre collectivité) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

DISCUSSION

Monsieur LEMIERE : « nous ne serions pas opposés à cette acquisition mais pour cela, il faudrait que la ville envisage ce projet de ferme photovoltaïque en maîtrise d'ouvrage et non à déléguer ce projet à un privé ».

Monsieur OURZIK : « il faut avoir conscience de l'importance d'un tel investissement.. C'est incompatible avec les capacités financières de la collectivité avec en outre la problématique du poste de raccordement etc.. »

Délibération adoptée par 22 voix pour (Madame MAUDUIT ne prend pas part au vote) et 04 abstentions (Madame BROUARD avec le pouvoir de Madame HOFFMANN, Monsieur LEMIERE avec le pouvoir de Monsieur MORISSET)

IV. DIVERS

1. AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE DE VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE FORMULÉE PAR HABITAT 86

Monsieur Bernard GIRAUD

Je vous informe que par un courrier en date du 25 novembre 2019, la Direction Départementale des territoires (DDT) a fait savoir à notre collectivité que l'office public Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social occupé situé 13 rue du 19 mars 1962 à Chauvigny.

La commune doit donner son avis dans les deux mois sur ce projet d'aliénation par la prise d'une délibération. A l'expiration de ce délai et à défaut d'avis exprimé, celui-ci sera réputé favorable.

Je vous propose de donner un avis favorable.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Le secrétaire de séance,
Christophe BYKOWSKI